

Publié le

ID: 029-212902258-20240611-2024\_0049-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 5 juin 2024

Membres en exercice: 18

## Présents:

Mesdames : Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs: Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés: Michelle BUREL (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Chloé ANDRO (pouvoir à Claudie SIMON), Alexandra MAZEAS (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

## Objet : Délibération n°2024-0049 – Subventions accordées aux Associations hors Pouldreuzic pour 2024

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente les propositions validées par la commission de finances qui a eu lieu le 10 juin 2024 et propose au conseil municipal de valider la liste suivante :

Associations hors de Pouldreuzic	Montant attribué
Am. Donneurs de sang du Pays Bigouden	50,00€
Association sportive collège Plozévet	150,00 €
Handball HPB	200,00€
Comité du Mondial Pupilles	100,00€
Les Restos du Cœur du Finistère	150,00 €
Le Secours Populaire	150,00€
Le Secours Catholique	150,00 €
Elevage et Passion	220,00€
Association Escalade bigoudène	255,00 €
Maison familiale de Pleyben	15,00 €
Bretagne vivante	200,00 €
SNSM Baie d'Audierne	200,00€
TOTAL	1 840,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, des votants

- VALIDE l'ensemble des subventions proposées représentant un total de 1 840,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements et dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 11 juin 2024 Pour extrait conforme, Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....17/06/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication